



SECRÉTARIAT

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2006/8/Add.1
15 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Onzième session, 12(p.m.)-14 juillet 2006
point 3 (c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À LA SIGNALISATION DES DANGERS

Codification des mentions de danger et des conseils de prudence

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) au nom du groupe de
correspondance sur la codification des mentions de danger et des conseils de prudence

Additif 1

Proposition de révision de l'annexe 3 du SGH.

[page blanche]

« ANNEXE 3

CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER, CODIFICATION ET UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE ET EXEMPLES DES PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE

[page blanche]

Annexe 3

SECTION 1

CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER

A3.1.1 Introduction

A3.1.1.1 On appelle **mention de danger**, une phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de dangers, décrit la nature du danger que constitue un produit dangereux et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger.

A3.1.1.2 La présente section contient les codes affectés à chacune des mentions de danger applicable aux catégories de danger définies dans le cadre du SGH.

A3.1.1.3 Les codes des mentions de danger doivent uniquement être utilisés aux fins de références et ne doivent jamais être inclus dans le texte de la mention de danger figurant sur une étiquette du SGH, ni le remplacer.

A3.1.2 Codification des mentions de danger

A3.1.2.1 Un code alphanumérique unique, est affecté à chaque mention de danger ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre "H" (pour "hazard statement");
- b) un chiffre désignant le type de danger auquel la mention de danger est affectée en suivant la numérotation des différentes parties du SGH, comme suit:
 - "2" pour les dangers physiques;
 - "3" pour les dangers pour la santé;
 - "4" pour les dangers pour l'environnement;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des dangers liés aux propriétés intrinsèques de la matière ou du mélange, comme l'explosivité (codes 200 à 210), l'inflammabilité (codes 220 à 230), etc.

A3.1.2.2 Les codes devant être utilisés pour désigner des mentions de danger sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.1.1 pour les dangers physiques, dans le tableau A3.1.2 pour les dangers pour la santé et dans le tableau A3.1.3 pour les dangers pour l'environnement. Chaque tableau comporte 4 colonnes contenant les informations suivantes:

Colonne (1) Le code de la mention de danger;

Colonne (2) Le texte de la mention de danger;

Sauf indication contraire, le texte en caractères gras est le texte qui doit figurer sur l'étiquette. Le texte en italiques et entre parenthèses fournit des informations complémentaires pouvant être indiquées. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux.

Par exemple: "**Risque avéré d'effets graves pour les organes** (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) **à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée** (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)".

Colonne (3) La classe de danger, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe peuvent être trouvées;

Colonne (4) La catégorie de danger, ou la catégorie au sein d'une classe de danger, pour laquelle l'utilisation de la mention de danger est applicable.

Tableau A3.1.1 Codes des mentions de danger pour les dangers physiques

Code (1)	Dangers physiques Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H201	Explosif instable	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Explosif instable
H202	Explosif; danger d'explosion en masse	Explosives (Chapitre 2.1)	Division 1.1
H203	Explosif; danger sérieux de projection	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.2
H204	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.3
H205	Danger d'incendie ou de projection	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.4
H206	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.5
H220	Gaz extrêmement inflammable	Gaz inflammables (Chapitre 2.2)	1
H221	Gaz inflammable	Gaz inflammables (Chapitre 2.2)	2
H222	Aérosol extrêmement inflammable	Aérosols inflammables (Chapitre 2.3)	1
H223	Aérosol inflammable	Aérosols inflammables (Chapitre 2.3)	2
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	2
H226	Liquide et vapeurs inflammables	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	3
H227	Liquide combustible	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	4
H228	Matière solide inflammable	Matières solides inflammables (Chapitre 2.7)	1, 2

Code (1)	Dangers physiques Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H240	Risque d'explosion en cas d'échauffement	Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Type A
H241	Risque d'incendie ou d'explosion en cas d'échauffement	Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Type B
H242	Risque d'incendie en cas d'échauffement	Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Types C, D, E, F
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air	Liquides pyrophoriques (Chapitre 2.9); Matières solides pyrophoriques (Chapitre 2.10)	1
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer	Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11)	1
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer	Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11)	2
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	Matières qui, au contact de leau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	1
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	Matières qui, au contact de leau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	2, 3
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant	Gaz comburants (Chapitre 2.4)	1
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	Liquides comburants (Chapitre 2.13); Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	1
H272	Peut aggraver un incendie; comburant	Liquides comburants (Chapitre 2.13); Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	2, 3
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	Gaz sous pression (Chapitre 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	Gaz sous pression (Chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré
H290	Peut être corrosif pour les métaux	Matières corrosives pour les métaux (Chapitre 2.16)	1

Tableau A3.1.2 Codes des mentions de danger pour les dangers pour la santé

Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H301	Mortel en cas d'ingestion	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	1, 2
H302	Toxique en cas d'ingestion	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	3
H303	Nocif en cas d'ingestion	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	4
H304	Peut être nocif en cas d'ingestion	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	5
H305	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Danger par aspiration (Chapitre 3.10)	1
H306	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Danger par aspiration (Chapitre 3.10)	2
H310	Mortel par contact cutané	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	1, 2
H311	Toxique par contact cutané	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	3
H312	Nocif par contact cutané	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	4
H313	Peut être nocif par contact cutané	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	5
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C
H315	Provoque une irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2)	2
H316	Provoque une légère irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2)	3
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	Sensibilisation cutanée (Chapitre 3.4)	1
H318	Provoque des lésions oculaires graves	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	1
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	Lésions oculaires graves /Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	2A
H320	Provoque une irritation des yeux	Lésions oculaires graves /Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	2B

Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H330	Mortel par inhalation	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	1, 2
H331	Toxique par inhalation	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	3
H332	Nocif par inhalation	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	4
H333	Peut être nocif par inhalation	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	5
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	Sensibilisation respiratoire (Chapitre 3.4)	1
H335	Peut irriter les voies respiratoires	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (Chapitre 3.8);	3
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (Chapitre 3.8)	3
H350	Peut induire des anomalies génétiques (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>)	Mutagénicité pour les cellules germinales (Chapitre 3.5)	1A, 1B
H351	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>)	Mutagénicité pour les cellules germinales (Chapitre 3.5)	2
H352	Peut provoquer le cancer (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>)	Cancérogénicité (Chapitre 3.6)	1A, 1B
H353	Susceptible de provoquer le cancer (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>)	Cancérogénicité (Chapitre 3.6)	2

Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H354	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <i>(indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité pour la reproduction (Chapitre 3.7)	1A, 1B
H355	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <i>(indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité pour la reproduction (Chapitre 3.7)	2
H356	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	Toxicité pour la reproduction – effets on or via lactation (Chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire
H360	Risque avéré d'effets graves pour les organes <i>(ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (Chapitre 3.8)	1
H361	Risque présumé d'effets graves pour les organes <i>(ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (Chapitre 3.8)	2
H362	Risque avéré d'effets graves pour les organes <i>(indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Expositions répétées (Chapitre 3.9)	1

Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H363	Risque présumé d'effets graves pour les organes (<i>indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus</i>) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>)	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Expositions répétées (Chapitre 3.9)	2

Tableau A3.1.1 Codes des mentions de danger pour les dangers pour l'environnement

Code (1)	Dangers pour l'environnement Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H401	Très toxique pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1)	1
H402	Toxique pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1)	2
H403	Nocif pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1)	3
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	1
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	2
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	3
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	4

[page blanche]

Annexe 3

Section 2

CODIFICATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

A3.2.1 Introduction

A3.2.1.1 Un **conseil de prudence** comprend un texte (et/ou un pictogramme) qui décrit les mesures à prendre pour réduire autant que possible ou prévenir les effets nuisibles résultant de l'exposition à un produit dangereux, ou du stockage ou de la manipulation incorrects d'un tel produit (voir 1.4.10.5.2 c)).

A3.2.1.2 Dans le cadre du SGH il existe cinq types de conseils de prudence: les conseils de prudence **généraux**, les conseils de prudence concernant **la prévention, l'intervention** (intervention en cas de fuite ou exposition accidentelles, intervention d'urgence ou premiers secours), **le stockage et l'élimination**. Pour des indications concernant l'utilisation des conseils de prudence, y compris des indications sur le choix de conseils appropriés pour chaque classe et catégorie de danger du SGH, voir la section 3 de la présente annexe.

A3.2.1.3 La présente section contient les codes affectés à chacun des types de conseils de prudence décrits dans le SGH.

A3.2.2 Codification des conseils de prudence

A3.2.2.1 Un code alphanumérique unique est affecté à chaque conseil de prudence ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre "P" (pour "precautionary statement");
- b) un chiffre désignant le type de conseil de prudence, comme suit:
 - "1" pour les conseils de prudence généraux;
 - "2" pour les conseils de prudence concernant la prévention;
 - "3" pour les conseils de prudence concernant l'intervention;
 - "4" pour les conseils de prudence concernant le stockage;
 - "5" pour les conseils de prudence concernant l'élimination;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des conseils de prudence.

A3.2.2.2 Les codes des conseils de prudence doivent uniquement être utilisés aux fins de références et ne doivent jamais être inclus dans le texte du conseil de prudence figurant sur une étiquette du SGH, ni le remplacer.

A3.2.2.3 Les codes devant être utilisés pour désigner des conseils de prudence sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.2.1 pour les conseils de prudence généraux, dans le tableau A3.2.2 pour les conseils de prudence concernant la prévention, dans le tableau A3.2.3 pour les conseils de prudence concernant l'intervention, dans le tableau A3.2.4 pour les conseils de prudence concernant le stockage et dans le tableau A3.2.5 pour les conseils de prudence concernant l'élimination.

A3.2.3 Structure des tableaux des conseils de prudence

A3.2.3.1 Chaque tableau comporte 5 colonnes contenant les informations suivantes:

- | | |
|-------------|--|
| Colonne (1) | Le code du conseil de prudence; |
| Colonne (2) | Le texte du conseil de prudence; |
| Colonne (3) | La classe de danger et, le cas échéant la voie d'exposition pour lesquels le conseil de prudence est recommandé, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe de danger peuvent être trouvées; |
| Colonne (4) | La catégorie ou les catégories de danger, au sein d'une classe de danger, pour laquelle l'utilisation du conseil de prudence est applicable. |

A3.2.3.2 La **partie essentielle des conseils de prudence** est reproduite **en caractère gras** en colonne (2). Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui doit figurer sur l'étiquette. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées peuvent être admises si les autorités compétentes le décident.

A3.2.3.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique qu'il convient de faire un choix entre les mots ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux. Par exemple, pour le code P280: «**Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.**» pourrait être reformulé «**Porter un équipement de protection des yeux.**»

A3.2.3.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Par exemple, pour le code P241: dans le conseil «**Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant**», l'utilisation de [...] indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements. Des détails sur d'autres informations complémentaires qui peuvent être requises sont données en colonne (5). Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer.

A3.2.3.5 Dans les cas où des informations complémentaires sont requises ou lorsqu'une information doit être précisée, ceci est indiqué en colonne (5), par une rubrique appropriée en "texte normal".

A3.2.3.6 Lorsqu'une rubrique est reportée "*en italiques*" en colonne (5), cette rubrique indique des conditions spécifiques pour l'utilisation ou l'affectation du conseil de prudence concerné. Ces conditions peuvent être relatives à l'utilisation générale d'un conseil de prudence ou à son utilisation dans le cas d'une classe ou catégorie de danger spécifique. Par exemple, pour le code P241: le conseil «**Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant**» ne s'applique aux matières solides inflammables que «*s'il peut y avoir formation de nuages de poussière* ».

A3.2.3.7 Pour faciliter la traduction dans les langues des utilisateurs, les conseils de prudence ont été divisés en phrases individuelles dans les tableaux de la présente section. Dans un certain nombre de cas, le texte apparaissant sur une étiquette du SGH requiert le regroupement de ces phrases. Ceci est indiqué dans la section 3 par le regroupement de codes à l'aide du signe "+". Par exemple: P305 + P351 + P338 signifie que le texte devant figurer sur l'étiquette est «**EN CAS DE CONTACT AVEC LES**

YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. » Ces conseils de prudence élémentaires peuvent également être consultés à la fin de chaque tableau de conseils de prudence dans cette même section. Seule la traduction des conseils de prudence élémentaires est requise dans la mesure où les codes complets peuvent être obtenus par compilation de ces codes élémentaires.

Tableau A3.2.1 Codes des conseils de prudence généraux

Code (1)	Conseils de prudence généraux (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.			Grand public
P102	Tenir hors de portée des enfants			Grand public
P103	Lire l'étiquette avant utilisation			Grand public

Tableau A3.2.2 Codes des conseils de prudence concernant la prévention

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les sources d'ignition.
		Gaz inflammables (chapitre 2.2)	1, 2	
		Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	4	- Préciser tenir à l'écart de toute flamme ou surface chaude.
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	- Préciser tenir à l'écart de la chaleur.
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P220	Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. - <i>Préciser tenir à l'écart des vêtements ou d'autres matières combustibles</i>
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P221	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P222	Ne pas laisser au contact de l'air.	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
P223	Eviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P230	Maintenir humidifié avec...	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose)</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P231	Manipuler sous gaz inerte.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P232	Protéger de l'humidité.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	- si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	
P235	Tenir au frais.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	- <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i>
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	- <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i> - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	- <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i>
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements. - <i>s'il peut y avoir de nuages de poussières.</i>
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
P244	S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P250	Eviter les abraisons/les chocs/.../les frottements.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation considérée comme brutale.

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeur s/aérosols.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	- si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeur s/aérosols.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.	Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1	
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.	Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1)	1, 2, 3	- <i>si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1)	1, 2, 3, 4	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - <i>Préciser masque de protection</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. - <i>Préciser gants de protection et équipement de protection des yeux/du visage</i>
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
280 (cont'd)		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser gants de protection
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser équipement de protection des yeux/du visage
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A	
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
P282	Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Refrigerated Gaz liquéfié	
P283	Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement
P285	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P231 + P232	Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P235 + P410	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	

Tableau A3.2.3 Codes des conseils de prudence concernant l'intervention

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P301	EN CAS D'INGESTION:	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P302	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P303	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P304	EN CAS D'INHALATION:	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4, 5	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P305	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P306	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS:	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P307	En cas d'exposition:	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1	
P308	En cas d'exposition prouvée ou suspectée:	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P309	En cas d'exposition ou d'un malaise	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	2	
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	3	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	4	
		Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	5	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4, 5	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	4	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	5	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P313	Consulter un médecin.	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	
P315	Consulter immédiatement un médecin.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquéfié réfrigéré	
P320	Un traitement spécifique est urgent (voir... sur cette étiquette).	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i>
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</i>
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si des mesures immédiates sont nécessaires</i>
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant</i>
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
P322	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P322 (cont'd)		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - si des mesures telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées
P330	Rincer la bouche.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P331	Ne PAS faire vomir.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P332	En cas d'irritation cutanée:	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	
P333	En cas d'irritation/éruption cutanée:	Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P334	Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P335	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.	Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P336	Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquéfié réfrigéré	
P337	Si l'irritation oculaire persiste:	Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P338	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P340	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
340 (cont'd)		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P341	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P342	En cas de symptômes respiratoires:	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P350	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
P351	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P352	Laver abondamment à l'eau et au savon.	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P353	Rincer la peau à l'eau/Se doucher.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P360	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P361	Enlever immédiatement les vêtements contaminés.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P370	En cas d'incendie:	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P371	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P372	Risque d'explosion en cas d'incendie.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	- <i>sauf s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i>
P373	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
P374	Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Division 1.4S	- <i>s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P375	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P376	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.	Gaz inflammables(chapitre 2.2)	1, 2	
P378	Utiliser... pour l'extinction.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P380	Évacuer la zone.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables	
		Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P381	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.	Gaz inflammables(chapitre 2.2)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.	Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	
P391	Recueillir le produit répandu.	Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1)	1	
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1)	1, 2	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2, 3 1, 2	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	4	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P302 + P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
P302 + P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	5	
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P304 + P341	EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P306 + P360	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P307 + P311	En cas d'exposition: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1	
P308 + P313	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P309 + P311	En cas d'exposition ou d'un malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	2	
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	
P333 + P313	En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin.	Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P335 + P334	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.	Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.	Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P370 + P376	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
P370 + P380	En cas d'incendie: Évacuer la zone	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
P370 + P380 + P375	En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B	
P371 + P380 + P375	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	

Tableau A3.2.4 Codes des conseils de prudence concernant le stockage

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P401	Stocker...	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internation ale (préciser)
P402	Stocker dans un endroit sec.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.	Gaz inflammables(chapitre 2.2)	1, 2	- <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former des atmosphères dangereuses.</i>
		Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
		Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés	
			Gaz liquéfié	
			Gaz liquéfié réfrigéré	
			Gaz dissous	
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P404	Stocker dans un récipient fermé.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P405	Garder sous clef.	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.	Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles.
P407	Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
P410	Protéger du rayonnement solaire.	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
		Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés	
			Gaz liquéfié	
			Gaz dissous	

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P410 (cont'd)		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P411	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P412	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
P413	Stocker les quantités en vrac de plus de... kg/...lb à une température ne dépassant pas ...°C/...°F.	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la quantité et la température
P420	Stocker à l'écart des autres matières.	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P422	Stocker le contenu sous...	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié.
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
P402 + P404	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	- <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i>
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
P410 + P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés	
			Gaz liquéfié	
			Gaz dissous	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
P411 + P235	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F. Tenir au frais.	Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température.

Tableau A3.2.5 Codes des conseils de prudence concernant l'élimination

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P501	Éliminer le contenu/récipient dans...	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internation ale (préciser).
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
<i>P501</i> (cont'd)		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1)	1, 2, 3	
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1)	1, 2, 3, 4	

Annexe 3

Section 3

UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

A3.3.1 Introduction

A3.3.1.1 La présente section est un document guide pour l'utilisation de conseils de prudence conformes au système SGH. Elle comprend des orientations sur le choix de formules appropriées pour chaque classe et catégorie de danger du SGH.

A3.3.1.2 Le point de départ de la procédure d'attribution des conseils de prudence à un produit chimique donnée est le classement du danger. Le système de classement de danger du SGH se fonde sur des propriétés intrinsèques du produit chimique (voir 1.3.2.2.1). Dans certains systèmes, cependant, un étiquetage peut ne pas être prescrit pour les dangers chroniques sur les étiquettes de produits de consommation si les informations disponibles indiquent que les risques correspondants peuvent être exclus dans les conditions de manipulation ou d'utilisation normales ou lors d'une utilisation incorrecte mais prévisible du produit (voir annexe 5). Lorsqu'il n'y a pas besoin d'une mention de danger, les conseils de prudence correspondants ne sont pas non plus nécessaires (voir A5.1.1).

A3.3.1.3 Les indications de la présente section concernant l'utilisation des formules visent à favoriser l'emploi des conseils minimaux indispensables pour les critères de classement et types de danger pertinents du SGH.

A3.3.1.4 Les conseils de prudence existant dans les différents systèmes ont été repris dans la mesure du possible comme base pour l'élaboration de la présente section. Les sources principales étaient le Guide du compilateur des fiches de données de sécurité internationales du PISC, les *American National Standards* (ANSI Z129.1), les directives de l'UE en matière de classement et d'étiquetage, le *Emergency Response Guidebook* (ERG 2004), et l'U.S. Environmental Protection Agency *Pesticide Label Review Manual*.

A3.3.1.5 La présente section vise à favoriser une utilisation plus cohérente des conseils de prudence. Leur utilisation permettra de renforcer la sécurité des procédures de manipulation et permettra de faire ressortir les concepts et approches principaux et devraient aussi faciliter les activités de formation et d'éducation.

A3.3.1.6 La présente section devrait être considérée comme un document évolutif et donc susceptible d'être amélioré et développé au cours du temps. Les concepts de base appliqués dans les tableaux et les principes fondamentaux ci-après devraient demeurer inchangés.

A3.3.2 Attribution des conseils de prudence

A3.3.2.1 Les tableaux proposés dans la présente section doivent servir de guide pour le choix de conseils de prudence appropriés. Ils incluent des éléments pour toutes les catégories de mises en garde. Tous ces éléments se rapportant spécifiquement à une classe de danger particulière devraient être utilisés. D'autres éléments plus généraux et qui ne se rapportent pas spécifiquement à une certaine classe ou catégorie devraient aussi être utilisés.

A3.3.2.2 Lorsque cela est possible, il est conseillé de combiner plusieurs formules en une seule afin de gagner de la place sur l'étiquette et d'améliorer la lisibilité du texte. Une combinaison de mentions

peut aussi être avantageuse pour différents types de dangers si les mesures de précaution à prendre sont semblables, exemple: « **Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, et stocker dans un endroit frais et bien ventilé** ».

A3.3.2.3 Les conseils de prudence devraient apparaître sur des étiquettes du SGH conjointement aux éléments de communication du danger du SGH (pictogrammes, mentions d'avertissement et mentions de danger). Des informations supplémentaires, notamment concernant leur mode d'emploi, peuvent aussi être données selon la décision du fabricant/fournisseur ou de l'autorité compétente (voir chap. 1.2 et chap. 1.4, sous-section 1.4.6.3). Pour certains produits chimiques particuliers, des dispositions supplémentaires concernant les premiers soins, les mesures de traitement ou les antidotes ou les agents de nettoyage spécifiques peuvent être nécessaires. Les centres antipoison et/ou médecins généralistes ou spécialistes devraient être consultés dans ces cas et leur avis pris en compte sur les étiquettes.

A3.3.3 Conseils de prudence généraux

A3.3.3.1 Des conseils de prudence généraux devraient être adoptés pour toutes les substances et mélanges qui sont classés comme dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement. À cette fin, les besoins et sources d'information de trois groupes d'utilisateurs ou d'acteurs concernés devraient être pris en compte: grand public, utilisateur commercial, travailleur industriel.

A3.3.3.2 L'observation présumée de l'information de mise en garde figurant sur l'étiquette, des règles de sécurité particulières et de la fiche de données de sécurité pour chaque produit avant l'utilisation s'inscrit dans le cadre des prescriptions d'étiquetage et des procédures d'hygiène et de sécurité du travail.

A3.3.3.3 Afin de pouvoir appliquer correctement les mesures de précaution concernant la prévention, l'intervention, le stockage et l'élimination, il est aussi nécessaire d'avoir à disposition immédiate des informations sur la composition des produits en cause, de manière que les informations figurant sur le récipient, l'étiquette et la fiche de données de sécurité puissent être prises en compte lors de la consultation éventuelle de spécialistes.

A3.3.3.4 Les conseils de prudence généraux ci-après, figurant sur l'étiquette SGH sont applicables dans les conditions indiquées ci-dessous:

Grand public	Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette	P102 P103 P101	Tenir hors de portée des enfants Lire l'étiquette avant utilisation En cas de consultation d'un médecin: garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Travailleur industriel	Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette, fiche de données de sécurité, instructions sur le lieu de travail		<i>Néant</i>

A3.3.4 Structure des tableaux des conseils de prudence

A3.3.4.1 Dans les tableaux, la partie essentielle des **conseils de prudence est en caractère gras**. Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui devrait figurer sur l'étiquette. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées peuvent être admises si les autorités compétentes le décident.

A3.3.4.2 Le texte en caractères italiques et commençant par le mot «*si*» ou par l'expression «*préciser*» doit être compris comme étant une note explicative conditionnelle pour l'application des conseils de prudence et n'est pas conçu pour figurer sur l'étiquette.

A3.3.4.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique qu'il convient de faire un choix entre les mots ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux. Par exemple: «**Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes**» pourrait être reformulé «**Tenir à l'écart de la chaleur**».

A3.3.4.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer. Par exemple: dans le conseil «**Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... /antidéflagrant**», l'utilisation de «...» indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements.

A3.3.4.5 Dans la majorité des cas, les conseils de prudence recommandés sont indépendants entre eux, par exemple la mention relative aux dangers d'explosion ne modifie pas celle relative à certains dangers pour la santé. On devrait formuler des conseils de prudence distincts pour les produits qui sont classés simultanément sous ces deux classes.

A3.3.4.6 Lorsqu'une substance ou un mélange est classé pour différents dangers pour la santé, de manière générale, il convient de choisir les conseils de prudence les plus contraignants. Ce principe s'applique surtout aux mesures préventives. En ce qui concerne les mentions relatives à l'«intervention», une action rapide peut être capitale. Par exemple, si un produit chimique est cancérogène et présente une toxicité aiguë, les mesures de premiers secours s'appliquant à la toxicité aiguë prendront priorité sur celles relatives aux effets à long terme. La prise en compte médicale des effets à long-terme sur la santé peut être nécessaire en cas d'exposition accidentelle, même en l'absence de symptômes immédiats d'intoxication.

A3.3.4.7 Afin de protéger également les personnes qui ont des difficultés de lecture, il pourrait être utile d'inclure à la fois des conseils de prudence sous forme de texte et sous forme de pictogramme pour transmettre l'information de plusieurs manières (voir 1.4.4.1 a)). Il est à noter cependant que l'effet de sécurité des pictogrammes est limité et que les exemples dans la présente annexe n'incluent pas tous les aspects de sécurité à prendre en compte. Alors que les pictogrammes peuvent être utiles, ils peuvent être mal interprétés et ils ne peuvent pas être considérés comme un substitut à la formation.

A3.3.5 Tableaux des conseils de prudence par classe/catégorie de danger

A3.3.5.1 Ces tableaux énumèrent par type (voir A3.2.2.1), les conseils de prudence recommandés pour chaque classe de danger et catégorie de danger du SGH (voir A3.2.1.2) à l'exception des conseils de prudence généraux. Dans chacun des cas, le code applicable est énuméré dans la ligne précédent chaque conseil de prudence.

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

Symbole Bombe explosant



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Explosif instable	Danger	Explosif instable H201

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	P372 Risque d'explosion en cas d'incendie. P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P380 Évacuer la zone.	P401 Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

Symbole
Bombe explosant



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Division 1.1	Danger	Explosif; danger d'explosion en masse H202
Division 1.2	Danger	Explosif; danger sérieux de projection H203
Division 1.3	Danger	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection H204

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P230 Maintenir humidifié avec... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose)</i> P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>if the explosive is electrostatically sensitive.</i> P250 Eviter les abraissons/les chocs/.../les frottements.. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P280 Porter un équipement de protection du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P380 En cas d'incendie: Évacuer la zone. P372 Risque d'explosion en cas d'incendie. P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.	P401 Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

Catégorie de danger

Division 1.4

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Danger d'incendie ou de projection **H205**

Symbole
Bombe explosant



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>if the explosive is electrostatically sensitive.</i> P250 Eviter les abraisons/les chocs/.../les frottements. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation considérée comme brutale. P280 Porter un équipement de protection du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P380 En cas d'incendie: Évacuer la zone P372 Risque d'explosion en cas d'incendie. - <i>sauf s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i> P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P374 Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. - <i>s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i>	P401 Stocker... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale /internationale (préciser)	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale (préciser)

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Division 1.5	Danger	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie H206

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P230 Maintenir humidifié avec... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose)</i> P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i> P250 Eviter les abraissons/les chocs/.../les frottements. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P280 Porter un équipement de protection du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P380 En cas d'incendie: Évacuer la zone. P372 Risque d'explosion en cas d'incendie. P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.	P401 Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

GAZ INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.2)

Symbole Flamme



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Gaz extrêmement inflammable **H220**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.	P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque. P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

GAZ INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.2)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

2

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Gaz inflammable **H221**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.	P377 Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

AÉROSOLS INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.3)

Symbole Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Aérosol extrêmement inflammable H222
2	Attention	Aérosol inflammable H223

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.		P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue			
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.			

GAZ COMBURANTS (CHAPITRE 2.4)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant **H270**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P244 S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.	P370 + P376 En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

**GAZ SOUS PRESSION
(CHAPITRE 2.5)**

Symbole
Bouteille à gaz



Catégorie de danger	Mention d’avertissement	Mention de danger
Gaz comprimé	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l’effet de la chaleur H280
Gaz liquéfié	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l’effet de la chaleur H280
Gaz dissous	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l’effet de la chaleur H280

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
		P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.	

GAZ SOUS PRESSION (CHAPITRE 2.5)

Symbole
Bouteille à gaz



Catégorie de danger

Gaz liquide réfrigéré

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques **H281**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P282 Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage.	P336 Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. P315 Consulter immédiatement un médecin.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

LIQUIDES INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.6)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Liquide et vapeur extrêmement inflammables H224
2	Danger	Liquide et vapeur très inflammables H225
3	Attention	Liquide et vapeur inflammables H226

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i> - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i> P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.	P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i>	P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

LIQUIDES INFLAMMABLES (cont'd)
(CHAPITRE 2.6)

Symbole Flamme

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger	
1	Danger	Liquide et vapeur extrêmement inflammables H224	
2	Danger	Liquide et vapeur très inflammables H225	
3	Attention	Liquide et vapeur inflammables H226	
Conseils de prudence			
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement			

LIQUIDES INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.6)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

ST/SG/AC.10/C.4/2006/8/Add.1
page 58

Catégorie de danger

4

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Liquide combustible **H227**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart des flammes nues/surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés <i>- si la présence d'eau aggrave le risque.</i>	P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.7)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Matière solide inflammable H228
2	Attention	Matière solide inflammable H228

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée.</i> P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements - <i>s'il peut y avoir formation de nuages de poussières.</i> P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i>		

MATIÈRES AUTORÉACTIVES (CHAPITRE 2.8)

Symbole Bombe explosant



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type A	Danger	Peut exploser en cas d'échauffement H240

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stockier à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i> P370 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	P403 + P235 Stockier dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P411 Stockier à une température ne dépassant pas ... °C/...°F ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température P420 Stockier à l'écart des autres matières.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES AUTORÉACTIVES (CHAPITRE 2.8)

Symbole
Bombe explosant et flamme

Catégorie de danger

Type B

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut exploser ou s'enflammer en cas d'échauffement **H241**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> P370 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température P420 Stocker à l'écart des autres matières.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES AUTORÉACTIVES (CHAPITRE 2.8)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type C	Danger	Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242
Type D	Danger	Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242
Type E	Attention	Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242
Type F	Attention	Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stockier à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i>	P403 + P235 Stockier dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P411 Stockier à une température ne dépassant pas ... °C/...°F ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température P420 Stockier à l'écart des autres matières.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

LIQUIDES PYROPHORIQUES (CHAPITRE 2.9)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

S'enflamme spontanément au contact de l'air **H250**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P222 Ne pas laisser au contact de l'air P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P302 + P334 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i>	P422 Stocker le contenu sous... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié.	

MATIÈRES SOLIDES PYROPHORIQUES (CHAPITRE 2.10)

Symbole
Flamme



ST/SG/AC.10/C.4/2006/8/Add.1
page 64

Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

S'enflamme spontanément au contact de l'air **H250**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P222 Ne pas laisser au contact de l'air P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P335 + P334 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i>	P422 Stocker le contenu sous... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié.	

MATIÈRES AUTO-ÉCHAUFFANTES (CHAPITRE 2.11)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer H251
2	Attention	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer H252

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P235 + P410 Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement		P407 Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes P413 Stocker les quantités en vrac de plus de... kg/...lb à une température ne dépassant pas ...°C/...°F. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la quantité et la température P420 Stocker à l'écart des autres matières.	

MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.12)

Symbole Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément H260
2	Danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables H261

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P223 Eviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. P231 + P232 Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P335 + P334 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i>	P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.12)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables **H261**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P231 + P232 Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés <i>- si la présence d'eau aggrave le risque</i>	P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

LIQUIDES COMBURANTS (CHAPITRE 2.13)

Symbole Flamme sur un cercle
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant H271

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. - Préciser tenir à l'écart des vêtements ou d'autres matières combustibles P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement P283 Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.	P306 + P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever P371 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - si la présence d'eau aggrave le risque		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

LIQUIDES COMBURANTS (CHAPITRE 2.13)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Danger	Peut aggraver un incendie ; comburant H272
3	Attention	Peut aggraver un incendie ; comburant H272

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i>		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES (CHAPITRE 2.14)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant H271

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. - Préciser tenir à l'écart des vêtements ou d'autres matières combustibles P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement P283 Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.	P306 + P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever P371 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - si la présence d'eau aggrave le risque		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES (CHAPITRE 2.14)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Danger	Peut aggraver un incendie ; comburant H272
3	Attention	Peut aggraver un incendie ; comburant H272

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i>		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

PEROXYDES ORGANIQUES (CHAPITRE 2.15)

Symbole Bombe explosant



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type A	Danger	Peut exploser sous l'effet de la chaleur H240

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement		P411 + P235 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F Keep cool. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température P410 Protéger du rayonnement solaire. P420 Stocker à l'écart des autres matières.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

PEROXYDES ORGANIQUES (CHAPITRE 2.15)

Symbole
Bombe explosant et flamme

Catégorie de danger

Type B

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur **H241**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement		P411 + P235 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F Keep cool. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température P410 Protéger du rayonnement solaire. P420 Stocker à l'écart des autres matières.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

PEROXYDES ORGANIQUES (CHAPITRE 2.15)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type C	Danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242
Type D	Danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242
Type E	Attention	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242
Type F	Attention	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stockier à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement		P411 + P235 Stockier à une température ne dépassant pas ... °C/...°F Keep cool. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température P410 Protéger du rayonnement solaire. P420 Stockier à l'écart des autres matières.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale /internationale (préciser)

MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX (CHAPITRE 2.16)

Symbole
Corrosion



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Peut être corrosif pour les métaux **H290**

Conseils de prudence

Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.	P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.	P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles	

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE (CHAPITRE 3.1)

Symbole
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Mortel en cas d'ingestion H301
2	Danger	Mortel en cas d'ingestion H301

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). <i>- i l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i> P330 Rincer la bouche.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE (CHAPITRE 3.1)

Symbole Tête de mort sur deux tibias
--

Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Toxique en cas d'ingestion **H302**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>i l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i> P330 Rincer la bouche.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE **(CHAPITRE 3.1)**

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger

4

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Nocif en cas d'ingestion **H303**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 Rincer la bouche.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE **(CHAPITRE 3.1)**

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

5

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Peut être nocif en cas d'ingestion **H304**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.		

TOXICITÉ AIGÜE – PAR CONTACT CUTANÉ (CHAPITRE 3.1)

Symbole
Tête de mort sur
deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Mortel par contact cutané H310
2	Danger	Mortel par contact cutané H310

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P302 + P350 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P322 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i> P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ (CHAPITRE 3.1)

Symbole
Tête de mort sur
deux tibias



Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Toxique par contact cutané **H311**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P322 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). <i>- si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i> P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ (CHAPITRE 3.1)

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger

4

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Nocif par contact cutané **H312**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P322 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). <i>- si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i> P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ (CHAPITRE 3.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

5

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Peut être nocif par contact cutané **H313**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.		

TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION (CHAPITRE 3.1)

Symbole
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Mortel par inhalation H330
2	Danger	Mortel par inhalation H330

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P284 Porter un équipement de protection respiratoire. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P320 Un traitement spécifique est urgent (voir... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i>	P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i> P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION (CHAPITRE 3.1)

Symbole Tête de mort sur deux tibias
--

Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Toxique par inhalation **H331**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</i>	P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i> P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION (CHAPITRE 3.1)

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger

4

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Nocif par inhalation **H332**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.		

TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION (CHAPITRE 3.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

5

Mention d'avertissement

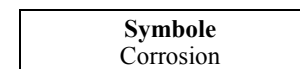
Attention

Mention de danger

Peut être nocif par inhalation **H333**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P304 + P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.		

CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE (CHAPITRE 3.2)



Catégorie de danger
1A à 1C

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires **H314**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/brouillard. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables - <i>si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i> P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage, le cas échéant</i> P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE (CHAPITRE 3.2)

Symbole
Point d'exclamation



Catégorie de danger

2

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Provoque une irritation cutanée **H315**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P280 Porter des gants de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage, le cas échéant</i> P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.		

CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE (CHAPITRE 3.2)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Provoque une légère irritation cutanée **H316**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.		

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE (CHAPITRE 3.3)

Symbole
Corrosion



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Provoque des lésions oculaires graves **H318**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.		

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
(CHAPITRE 3.3)**

Symbole
Corrosion



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2A	Attention	Provoque des lésions oculaires graves H319

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.	P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.		
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.		

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE (CHAPITRE 3.3)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

2B

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Provoque une irritation oculaire **H320**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.	P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.		

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE (CHAPITRE 3.4)

Symbole Danger pour la santé
--



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation **H334**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables	P304 + P341 EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.		

SENSIBILISATION CUTANÉE (CHAPITRE 3.4)

Symbole Point d'exclamation

Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Peut provoquer une allergie cutanée **H317**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage, le cas échéant P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (CHAPITRE 3.5)

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut induire des anomalies génétiques <...> **H350**

2

Attention

Susceptible d'induire des anomalies génétiques <...> **H351**

<...> (indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

CANCÉROGÉNITÉ (CHAPITRE 3.6)

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger

1
2

Mention d'avertissement

Danger
Attention

Mention de danger

Peut provoquer le cancer <...> **H352**
Susceptible de provoquer le cancer <...> **H353**
<...> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (CHAPITRE 3.7)

Symbole Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> H354
2	Attention	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> H355 <...> (indiquer l'effet s'il est connu) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
(CHAPITRE 3.7)
(EFFETS SUR OU VIA L'ALLAITEMENT)**

Symbole
Pas de symbole

Catégorie de danger
(supplémentaire)

Mention d'avertissement

Mention de danger

Pas de mention d'avertissement Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel **H356**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P260 Ne pas respirer les poussières/brouillard. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables - <i>si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i> P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.		

TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) **(CHAPITRE 3.8)**

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> <<...>> H360 <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P307 + P311 En cas d'exposition: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (CHAPITRE 3.8)

Symbole Danger pour la santé
--

Catégorie de danger
2

Mention d'avertissement
Attention

Mention de danger
 Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> <<...>>. **H361**
 <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)
 <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé
 qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P309 + P311 En cas d'exposition ou d'un malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (CHAPITRE 3.8)

Catégorie de danger
3

Mention d'avertissement
Attention

Mention de danger
Peut irriter les voies respiratoires ; ou **H335**
Peut provoquer somnolence et des vertiges **H336**

Symbole Point d'exclamation



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.	P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. <i>- si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i> P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITIONS RÉPÉTÉES) (CHAPITRE 3.9)

Symbole Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>>. H362 <...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P314 Consulter un médecin en cas de malaise.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) (CHAPITRE 3.9)

Symbole Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Attention	Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>>. H363 <...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables	P314 Consulter un médecin en cas de malaise.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

DANGER PAR ASPIRATION (CHAPITRE 3.10)

Symbole Danger pour la santé
--

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H337
2	Attention	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H338



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE P331 Ne PAS faire vomir.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ AIGUË (CHAPITRE 4.1)

Symbole
Environnement



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Très toxique pour les organismes aquatiques **H401**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>	P391 Recueillir le produit répandu.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ AIGUË (CHAPITRE 4.1)

Symbole Environnement

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Toxique pour les organismes aquatiques H402
3	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Nocif pour les organismes aquatiques H403

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>			P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ CHRONIQUE (CHAPITRE 4.1)

Symbole Environnement



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Attention	Très toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme H404
2	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme H405

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>	P391 Recueillir le produit répandu.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ CHRONIQUE (CHAPITRE 4.1)

Symbole
<i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Nocif pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme H406
4	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques H407

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>			P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

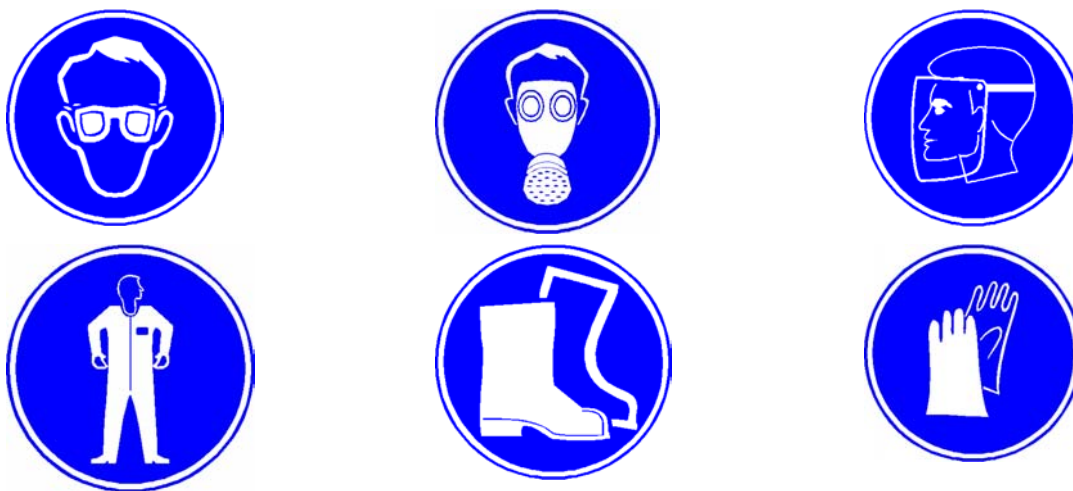
Annexe 3

SECTION 4

EXEMPLES DE PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE

A3.4.1 Pictogrammes de mise en garde

De l'Union Européenne (Directive 92/58/CEE du Conseil, en date du 24 juin 1992)



Du Bureau sud-africain des normes (SABS 0265:1999)

